

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-032 P

Objet : Délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Conseiller Municipal délégué

La Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine GAUTIER en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'une conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Sandrine GAUTIER, sixième conseillère municipale déléguée, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions qui lui sont dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Scolarité
 - Suivi et bon fonctionnement du restaurant scolaire, incluant la gestion des inscriptions et des bénéficiaires,
 - Veille à la qualité et à la sécurité des repas,
 - Information et communication auprès des familles,
 - Relations avec les conseils d'école et les associations de parents d'élèves (APE),
 - Coordination des actions avec les partenaires tels que les fournisseurs, prestataires, services municipaux et associations de parents d'élèves ;

- Petite enfance
 - Suivi des actions en matière de petite enfance, en concertation avec la CCTVI,
 - Maintien d'un lien étroit avec les assistantes maternelles,
 - Participation à la mise en œuvre de programmes et d'activités éducatives ou de soutien aux familles dans le cadre de la petite enfance en lien avec la CCTVI ;

Article 2

Dans le champ de sa délégation, Madame Sandrine GAUTIER est habilitée à signer les actes suivants :

- Les correspondances administratives y compris les notes de service,
- Les convocations à la commission d'accessibilité.

Article 3

Délégation de fonctions lui est également donnée pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Méloée GANGNEUX ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et tous documents dans les domaines de compétences suivants :

- Education et écoles.

Article 4

La signature de Madame Sandrine GAUTIER des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **Par délégation du Maire** ».

Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Sandrine GAUTIER bénéficie entant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Ville. Toutefois, l'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 6

La présente délégation débutera au 1^{er} avril 2026 et prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à la date d'installation d'un nouveau conseil municipal.

Article 7

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 30 mars 2026

La Maire



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)